MAIRIE DE SAINT-ALBAN
LOZÈRE

17, PLACE DU BREUIL
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

ARRÊTE MUNICIPAL D'OCTROI D'UNE AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole,
VU, le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 ;
VU, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992,
VU, la demande présentée en date du 20 novembre 2026 par l'entreprise MARQUET, ZI Florizane 15 100 SAINT-FLOUR dans le cadre des travaux de raccordement des réseaux rue du Pigeonnier, Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole ;
CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique et réglementer la circulation et le stationnement
CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux réalisés, il y a lieu d'interdire la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1
En raison des motifs ci-dessus indiqués, la **circulation sera interdite** à tous les véhicules sur la rue du Pigeonnier à Saint-Alban-sur-Limagnole du **lundi 23 novembre au mardi 24 novembre 2026 de 8h à 18h.** Une déviation sera mise en place par la route de Biffarès en venant de l'Avenue du Malzieu et par la route du chemin de Saint Jacques en venant de l'Avenue de Saugues.

ARTICLE 2
Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise du chantier et de part et d'autre.

ARTICLE 3
Des barrières et une signalisation adéquate seront mises en place par l'entreprise MARQUET. La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4
Dès l'achèvement des travaux, tous décombres et matériaux devront être enlevés et la voie remise dans son état initial.

ARTICLE 5
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone.

ARTICLE 6
Ampliation du présent arrêté sera envoyée à :
- Monsieur le représentant de l'entreprise MARQUET ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Alban-sur-Limagnole.

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole,
Le vendredi 20 novembre 2026.

Le Maire,
Monsieur Samuel SOULIER.

